



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du numérique
Sous-direction des Usages numériques et innovation

Règlement de la consultation

Procédure SG-SAD3-043-25

**Objet : *Acquisition de licences logicielles
perpétuelles d'occasion***

Date et heure limites de remise des plis :

16/02/2025 à 12h00

Table des matières

1 - Identification de l'acheteur.....	5
2 - Objet de la consultation.....	5
3 - Traitement des données à caractère personnel	6
4 - Déroulement de la consultation.....	6
4.1 - Allotissement.....	6
4.2 - Nomenclature CPV	6
4.3 - Procédure de passation.....	6
4.4 - Forme	6
4.5 - Durée de l'accord-cadre	6
4.6 - Délai de validité des offres.....	7
4.7 - Variantes.....	7
4.8 - Clause d'insertion par l'activité économique.....	7
4.9 - Langue.....	7
4.10 - Lieu d'exécution des prestations	7
5 - Modalités de la consultation.....	8
5.1 - Documents de la consultation	8
5.2 - Modification des documents de la consultation	8
5.3 - Renseignements complémentaires	9
6 - Participation et réponse – Candidature.....	9
6.1 - Signature du pli	9
6.2 - Présentation de la candidature.....	9
6.3 - Les candidatures sous forme de groupements.....	12
6.4 - Motifs d'exclusion	12
7 - Participation et réponse – Offre.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	14
8.3 - Examen des offres	14
9 - Modalités de remise des plis	15
9.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire.....	15
9.2 - Copie de sauvegarde	15
9.3 - Signature électronique.....	16
9.3.1 - Principe et fonction de la signature électronique	16
9.3.1.1 - L'identification du signataire.....	16
9.3.1.2 - Exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	16
9.3.2 - Outil de signature de la PLACE.....	17
9.3.3 - Autre outil de signature	17
9.4 - Recommandations	17

9.5 - Formats de fichiers	18
9.6 - Anti-virus.....	18
10 - Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché	18
11 - Contentieux	19
12 - Annexes	20

Préambule

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 84-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 - Identification de l'acheteur

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement
Secrétariat général (SG)
Direction du Numérique
Arche Paroi Sud
92055 la Défense

Service en charge de l'exécution du marché

Sous-direction des Usages numériques et innovation (UNI).

2 - Objet de la consultation

Le marché a pour objet l'acquisition de licences logicielles perpétuelles d'occasion pour les services du pôle ministériel : administration centrale (hors DGAC) et services déconcentrés (outre-mer compris mais hors DDT et DDTM).

L'achat de licences d'occasion s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire et de sobriété numérique du pôle ministériel, conformément à l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique.

3 - Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire est soumis à la réglementation en vigueur sur le traitement de données à caractère personnel, notamment le règlement UE 2016/679 (« règlement général sur la protection des données » – RGPD).

4 - Déroulement de la consultation

4.1 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloté au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

4.2 - Nomenclature CPV

- Code principal ► 48000000 – Logiciels et systèmes d'information.

4.3 - Procédure de passation

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1-3°, Article L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

4.4 - Forme

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1-3°, Article L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 3 000 000 € HT.

L'acheteur se réserve toutefois le droit de conclure cet accord-cadre avec un seul titulaire.

4.5 - Durée de l'accord-cadre

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification.

Il peut être reconduit trois (3) fois tacitement, pour une durée de 12 mois pour chaque reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit (48) mois. Chaque reconduction part de la date anniversaire et le titulaire ne peut s'y opposer.

L'acheteur peut décider de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, il en informe le titulaire par écrit un mois avant la date d'échéance du marché.

4.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

4.7 - Variantes

Les variantes sont interdites.

4.8 - Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994. Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5 - Modalités de la consultation

5.1 - Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - o annexe 1 : étiquette ;
 - o annexe 2 : questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
 - o annexe 3 : déclaration Attributaire Russie ;
 - o annexe 4 : le DQE
 - o annexe 5 : cadre de réponse technique.
- l'acte d'engagement et son annexe :

- annexe 1 : le bordereau de prix (BPU) ;
- le CCP

Comment obtenir le DCE :

Par voie électronique sur la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr)**, en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant « SG-SAD3-043-25 » dans le champ « Référence ».

5.2 - Modification des documents de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

5.3 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font **uniquement par écrit, par l'intermédiaire de la PLACE.**

Les demandes de renseignements doivent être reçues **12 jours** calendaires avant la remise des offres. Ces demandes doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Le ministère se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile au plus tard 6 jours avant la remise des offres.

6 - Participation et réponse – Candidature

6.1 - Signature du pli

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt.

6.2 - Présentation de la candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

<p><i>[1ère possibilité]</i> Réponse électronique STANDARD</p>
<p>1° — Documents relatifs à la capacité juridique du candidat</p>
<ul style="list-style-type: none"> • une lettre de candidature, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1, qui contient, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-

traitants (voir le cas des groupements au 6.3 ci-dessous) ;

- en cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;

- Pour les entreprises établies en France :

- son numéro unique d'identification SIRET ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE), pour les entreprises en cours d'inscription ;

- Pour les entreprises établies hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- si l'entreprise n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- **2° — Documents relatifs à la capacité économique et financière du candidat**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité financière par tout autre moyen. Ces éléments peuvent être transmis sous la forme d'un formulaire DC2 ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle en cours de validité et couvrant l'ensemble des activités ;
- Les sociétés constituées depuis moins de trois ans justifieront de leur capacité économique et financière par tout moyen ;

- **3° — Documents relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat**

- une présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation dans le domaine objet de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant les coordonnées de la personne à contacter, le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

- Pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques (au moyen des mêmes documents qu'il doit fournir pour justifier ses propres capacités) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ;

Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessus est à fournir par chaque membre du groupement



OU

[2ème possibilité]
Réponse électronique
DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN
(DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique en remplissant le DUME en ligne sur PLACE, en recherchant la procédure « SG-SAD3-043-25 » depuis le module « Recherche avancée » ;

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles sur le guide d'utilisation fourni par PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

1 – Documents à fournir

En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;

Le **formulaire DUME établi en langue française** complété selon les indications ci-dessous.

Les entreprises de moins de trois ans pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.

2 – Indications pour le remplissage du DUME

- Un soumissionnaire qui se présente **seul** complète et transmet un seul DUME ;
- En cas de groupement, le mandataire complète, dans la **partie II**, « L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres ? » et les encarts suivants de son **DUME** ;
- En cas de sous-traitance, le mandataire complète, la **partie II D** de son **DUME** ;

En cas de groupement et/ou de sous-traitance :

- chaque co-traitant et/ou sous-traitant complète un **DUME**, de préférence en se connectant à PLACE, et transmet la référence de son **DUME** au mandataire.
- le mandataire déclare, dans PLACE, chaque co-traitant et/ou sous-traitant en y intégrant la référence de leur DUME.
- S'agissant de la **partie IV** du **DUME** – « critères de sélection » :
 - le candidat doit remplir les sections proposées de la partie IV ;
 - et uniquement l'information pour le critère de sélection suivant :
 - ✓ Une présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation ;

6.3 - Les candidatures sous forme de groupements

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, avec un mandataire unique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra indifféremment prendre la forme d'un groupement conjoint ou bien la forme d'un groupement solidaire.

6.4 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat.

A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

7 - Participation et réponse – Offre

Le dossier d'offre doit contenir les pièces suivantes :

Dépôt électronique
L'annexe financière à l'acte d'engagement (Bordereau de prix), dûment complétée ;
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
<p>Un mémoire technique explicitant les éléments suivants :</p> <p>Un cadre de réponse technique est mis à disposition des candidats (cf. annexe 5 au RC). Son utilisation n'est pas obligatoire. En tout état de cause, le mémoire techniques des candidats, que le cadre de réponse soit utilisé ou non, ne pourra pas faire plus de 20 pages hors annexes.</p> <ul style="list-style-type: none">• Documentation de traçabilité des licences et garanties de conformité juridique fournies à l'acheteur public (Critère 2)<ul style="list-style-type: none">◦ Engagements du candidat sur les conditions légales◦ Organisation et documentation de la traçabilité des licences et des garanties de conformité juridique fournies à l'acheteur public. Une transmission des documents mentionnés à l'article 7.3 du CCP au moment de la livraison sera valorisée.◦ Procédure en cas de réclamation de tiers, audit ou contentieux◦ Garanties de long terme• Capacités techniques et logistiques (Critère 3)<ul style="list-style-type: none">◦ Modalités d'approvisionnement et gestion des stocks et de la volumétrie, notamment pour faire face à des commandes importantes◦ Méthodologie proposée pour respecter les délais contractuels et procédures de livraison et de sécurisation des clés. Des engagements de délais de livraisons inférieurs à ceux demandés dans le CCP seront valorisés dans le cadre de ce critère.◦ Modalités d'activation (MAK / KMS) : Le candidat détaille le type de clé proposé. Un engagement à proposer des clés de type KMS sera valorisé.• Qualité du support et de la maintenance, continuité de service (Critère 4)<ul style="list-style-type: none">◦ Procédure de remplacement rapide des clés/licences défectueuses ou en cas de non-conformité◦ Procédure de traitement des incidents◦ Qualité de la documentation technique fournie◦ Organisation du support (SLA, horaires, délais, canaux)

- Mesures de continuité en cas de défaillance ou de litige majeur
- Autres compléments ou observations (ne seront pas pris en compte au titre de l'évaluation des offres)

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif à ce stade).

- L'annexe 2 « Questionnaire égalité diversité » complétée

- L'annexe 5 « Déclaration Attributaire Russie » complétée et signée

8 - Examen des candidatures et des offres

Information :

Si un candidat dépose plusieurs plis dans les délais impartis, seul le dernier sera pris en compte. Les autres seront rejetés sans avoir été ouverts.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

8.1 - Sélection des candidatures

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

8.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au(x) candidat(s) ayant présenté une (les) offre(s) économiquement(s) la(les) plus avantageuse(s) au regard des critères de sélection pondérés ci-dessous. Par ailleurs, l'acheteur se réserve le droit de conclure cet accord-cadre avec un seul titulaire.

Critères et sous-critères	Pondération (en %)
Critère 1 : Prix apprécié au regard de la simulation financière	60 %
Critère 2 : Documentation de traçabilité des licences et garanties de conformité juridique fournies à l'acheteur public (préférentiellement au moment de la livraison, a minima en cas de réclamation de tiers): clarté et exhaustivité en matière de conformité, preuve d'acquisition initiale dans un pays de l'Union européenne, chaîne de propriété complète, engagements de désinstallation, garanties contractuelles (modalités, durée...), en cas de litige prise en charge et responsabilité/assistance juridique (modalités, durée...), procédure de remplacement en cas de non-conformité, archivage chez un tiers de confiance (modalités, durée...)...	20 %
Critère 3 : Capacités techniques et logistiques : organisation logistique et capacité à livrer dans les délais contractuels, gestion de la volumétrie, sécurisation de la livraison, type d'activation proposé (MAK / KMS)...	12 %
Critère 4 : Qualité du support et de la maintenance, continuité de service : procédure de remplacement rapide des licences/clés défectueuses ou en cas de non-conformité, procédure de traitement des incidents, qualité de la documentation technique fournie, organisation du support (SLA, horaires, délais, canaux), mesures de continuité en cas de défaillance ou de litige majeur...	8 %

Le critère 1 est évalué sur la base du DQE.

- Les lignes de prix doivent être complétées dans leur intégralité sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
- En cas de contradiction entre les prix du BPU et ceux du DQE, les prix du BPU primeront.
- Le cas échéant les erreurs de calcul du DQE seront corrigées et le montant du DQE rectifié sera pris en compte pour l'analyse.

Les critères 2, 3 et 4 sont évalués sur la base du mémoire technique.

8.3 - Examen des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les modalités seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

8.4 - Méthode d'analyse des offres

- Critère 1 : la note du critère 1 (NC1) est calculée ainsi :

$$NC1 = 60 \times (\text{montant DQE TTC de l'offre moins disante}) / (\text{montant DQE TTC de l'offre})$$

analysée)

- Critère 2, critère 3 et critère 4 :
 - Chaque critère est jugé sur 4 points (C2 pour le critère 2, C3 pour le critère 3, C4 pour le critère 4) selon le barème suivant :
 - 4 points : excellent
 - 3 points : bon
 - 2 points : acceptable
 - 1 point : insuffisant
 - Notes :
 - Critère 2 : $NC2 = 5 \times C2$ (note minimale exigée : 10)
 - Critère 3 : $NC3 = 3 \times C3$ (note minimale exigée : 6)
 - Critère 4 : $NC4 = 2 \times C4$ (note minimale exigée : 4)
 - Une note minimale est exigée pour chacun des critères 2, 3 et 4. En dessous de cette note minimale, l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chances réelles et sérieuses de répondre qualitativement au besoin exprimé et entraîne un risque conséquent pour l'acheteur.
- Note totale (NT) : $NT = NC1 + NC2 + NC3 + NC4$

9 - Modalités de remise des plis

La signature s'effectue par voie électronique ou par voie papier dans les conditions précisées à l'article relatif à la signature manuelle.

9.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**¹. Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Recherche avancée » et saisissent « SG-SAD3-043-25 » dans le champ « Référence ».

9.2 - Copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une copie de **sauvegarde de son pli**, sur support physique électronique (clé USB), dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

¹ www.marches-publics.gouv.fr

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée en annexe du présent document, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

Remise en mains propres

La copie de sauvegarde peut également être remise, à l'adresse indiquée en annexe 1 du présent document, directement à un agent du bureau des procédures de la commande publique, contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'agent d'accueil des ministères de contacter le poste n° 1 81 75 ou, en cas d'absence, les postes n°1 67 59 ou n°1 95 07 ou tout autre poste du bureau des procédures de la commande publique – SAD3.

9.3 - Signature manuelle

En cas de signature manuscrite, les éléments suivants devront obligatoirement être mentionnés : nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la date de signature ;

Le document numérisé devra obligatoirement être remis à l'appui de l'offre.

Une entreprise, ayant signé l'acte d'engagement de façon manuscrite, et qui serait déclarée attributaire du marché, sera invitée à nous transmettre l'original de l'acte d'engagement pour signature de l'acheteur au moment de l'attribution.

9.4 - Signature électronique

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;

- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf.article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

9.4.1 - Principe et fonction de la signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

9.4.1.1 - L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

9.4.1.2 - Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue : le certificat de signature est émis par un prestataire de confiance mentionnés dans la liste suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments

nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

9.4.2 - Outil de signature de la PLACE

La PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme.

Il est téléchargeable par les opérateurs économiques depuis le menu « outils », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

9.4.3 - Autre outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les pré-requis d'installation ;
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

9.5 - Recommandations

L'administration invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- s'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire ;
- tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc) ;
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc) ;
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- s'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose. S'ils se révèlent corrompus, illisibles, endommagés, etc, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. Leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le ministère retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites.

9.6 - Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plateforme des achats de l'État (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir LibreOffice 5, Microsoft Office et Adobe ReaderXI.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

9.7 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure ; soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

10 - Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques, si nécessaire);
- Le cas échéant, le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur « Russie » ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue ;

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail ;

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

11 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif Cergy Pontoise

24 bd de l'Hautil BP 30322

95027 Cergy pontoise cedex

Pays: France

Adresse électronique: greffe.tacergypontoise@juradm.fr

Téléphone: 0130173400

Télécopieur: 0130173459

12 - Annexes

- annexe 1 : étiquette ;
- annexe 2 : questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- annexe 3 : déclaration Attributaire Russie ;
- annexe 4 : le DQE
- annexe 5 : cadre de réponse technique.

ÉTIQUETTE À COLLER – Annexe 1

Expéditeur :

RÉPONSE A LA CONSULTATION **SG-SAD3-043-25**



: 01 40 81 81 75 ou n°1 67 59 ou n°1 95 07.

Objet :Acquisition de licences logicielles perpétuelles d'occasion

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement

SG/DAF/SAD3

Bureau des procédures de la commande publique

Arche de La Défense

Paroi sud – Pièce 22S25

92055 La Défense Cedex